



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-126

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-006 - 01-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 CH Castelnaudary (4 pages)	Page 3
R76-2016-05-17-007 - 02-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 Clinique Belle Rive Villeuve les Avignon (4 pages)	Page 8
R76-2016-05-17-008 - 03-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - CH Alès cévennes (4 pages)	Page 13
R76-2016-05-17-009 - 04-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 Centre de Convalescence les Cadières Saint privat des Vieux (4 pages)	Page 18
R76-2016-06-17-007 - 05-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 CHU Nîmes (4 pages)	Page 23
R76-2016-05-17-010 - 06-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - SSR les jardins à Anduze. (4 pages)	Page 28
R76-2016-05-17-011 - 07-ARS - Arrêté crédits FIR Centre Médical la Rouvière à Notre Dame de la Rouvière (4 pages)	Page 33
R76-2016-05-17-012 - 08-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze (4 pages)	Page 38
R76-2016-05-17-013 - 09-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 HP les Franciscaines à Nîmes (4 pages)	Page 43
R76-2016-05-17-014 - 10-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 La nouvelle CliniqueClinique Bonnefon à Alès (4 pages)	Page 48
R76-2016-05-17-015 - 11-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 La Polyclinique Grand Sud à Nîmes (4 pages)	Page 53
R76-2016-05-17-016 - 12-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 Clinique Ster à Lamalou es Bains et St Clément de Rivière (4 pages)	Page 58
R76-2016-05-17-017 - 13-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - Clinique Millénaire (4 pages)	Page 63
R76-2016-05-17-018 - 14-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - Clinique Mas de Rochet (4 pages)	Page 68
R76-2016-05-17-019 - 15-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - Centre Universitaire de Montpellier (4 pages)	Page 73
R76-2016-05-17-020 - 16-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - CH Bédarieux (4 pages)	Page 78
R76-2016-05-17-022 - 17-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - Clinique Pergola (4 pages)	Page 83
R76-2016-05-17-021 - 18-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - Clinique Clémentville (4 pages)	Page 88

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-006

## 01-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 CH Castelnaudary

*01 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des condition de travail au Centre hospitalier de Castelnaudary.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°496**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de Castelnaudary**

**N°FINESS EJ : 110780087**

**N°FINESS EG : 110000049**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Castelnaudary ;

**Considérant** la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier de Castelnaudary** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **29 906 €** est allouée pour l'exercice 2016 au **Centre Hospitalier de Castelnaudary** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**
- **Prévention des risques psycho-sociaux**
- **Qualité de vie au travail**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Castelnaudary et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

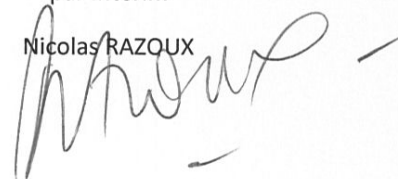
Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Une dotation de 18 802 € est allouée pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Castelnaudary au titre de Fonds d'intervention Régionale (Cofinancement F.I.R.) Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques
- Prévention des risques psychosociaux
- Qualité de vie au travail

et doit être considérée comme la quote-part déléguée de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Financier d'Opération et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Castelnaudary et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'état de paiement concordant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

La responsabilité de l'avis des Hospitiers de la Direction de l'Ordre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'ORDRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

par intérim  
M. J. BAZOUX

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-007

## 02-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 Clinique Belle Rive Villeuve les Avignon

*02 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des condition de travail à la Clinique Belle Rive Villeuve les Avignon.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°497**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la :

**Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon**

**N°FINESS EJ : 300000148**

**N°FINESS EG : 300780210**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Belle Rive pour la Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon ;

**Considérant** la demande de financement présentée par la **Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon** le 16 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de 5 069 € est allouée pour l'exercice 2016 à la **Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des risques psycho-sociaux**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Clinique Belle Rive pour la Clinique Belle Rive à Villeneuve les Avignon et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :


Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une dotation de 2 000 € est allouée pour l'exercice 2016 à la Clinique Belle Rive à Villeuve les Avignon au titre du Fonds d'investissement régional (compte de destination 4-1-1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail - CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- Prévention des risques psychosociaux

et doit être considérée comme le quota-pour déductible de l'ARS au faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Clinique Belle Rive pour la Clinique Belle Rive à Villeuve les Avignon et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Langue-doc-Roussillon - Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le responsable du Pôle Santé Hospitalier de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Langue-doc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

PVA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

en tant que

NICHOLAS RAZDOR

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-008

## 03-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - CH Alès cévennes

*03 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des condition de travail au Centre hospitalier Alès - Cévennes.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°498**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier Alès - Cévennes**

**N°FINESS EJ : 300780046**

**N°FINESS EG : 300000023**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes ;

**Considérant** la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier Alès-Cévennes** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **17 710 €** est allouée pour l'exercice 2016 au **Centre Hospitalier Alès-Cévennes** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**
- **Prévention des risques psycho-sociaux**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Une dotation de 17 710 € est allouée pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier Alès-Cévennes au titre du Fonds d'Intervention Régionale (comme de destination A-4-1 Contrat local d'Intervention des Conditions de Travail (CLCT)).

Cette dotation sera affectée au financement des actions :

- \* Prévention des troubles musculo-squelettiques
- \* Prévention des risques psychosociaux

et doit être considérée comme le quota-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé concernant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Contractuel de l'Agence Régionale de Santé de Langue-d'Oc-Roussillon - M. B. d'effectuer le suivi de la mise en œuvre de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de faire le point de l'attribution correspondante.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

La responsabilité de l'Agence Régionale de Santé de Langue-d'Oc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 23 mai 2016

PLA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUE-D'OCC-ROUSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'ORDRE DE SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUE-D'OCC-ROUSILLON  
par intérim

Magali BAZOU

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-009

## 04-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 Centre de Convalescence les Cadières Saint privat des Vieux

*04 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des condition de travail au Centre de Convalescence les Cadières Saint privat des Vieux.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°499**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre de Convalescence les Cadières à Saint Privat des Vieux**

**N°FINESS EJ : 780020715**

**N°FINESS EG : 300002169**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre de Convalescence les Cadières à Saint Privat des Vieux ;

**Considérant** la demande de financement présentée par le **Centre de Convalescence les Cadières à Saint Privat des Vieux** le 16 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **10 130 €** est allouée pour l'exercice 2016 au **Centre de Convalescence les Cadières à Saint Privat des Vieux** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre de Convalescence les Cadières à Saint Privat des Vieux et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

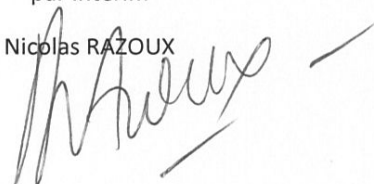
Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 10 130 € est allouée pour l'exercice 2016 au Centre de Convalescence les Cadières à Saint Privat des Vieux au titre du fonds d'intervention régional (Compte de destination 4.4.1) (autres locaux d'intervention des Cadières de Travail (CACT)).

Cette dotation est à partager au financement de l'action :

- \* Prévention des maladies musculo-squelettiques

et dont les modalités d'attribution sont définies de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

La versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre de Convalescence les Cadières à Saint Privat des Vieux et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs associés.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à formuler auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

ALA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

par arrêté

NICHOLAS RAYOUX

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-007

## 05-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 CHU Nîmes

*05 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°500**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes**

**N°FINESS EJ : 300780038**

**N°FINESS EG : 300782117**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

**Considérant** la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes** le 24 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **24 956 €** est allouée pour l'exercice 2016 au **Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**
- **Prévention des risques psycho-sociaux**
- **Prévention des violences en milieu de soins**
- **Qualité de vie au travail**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

Monique CAVALIER

ARRÊTÉ

ARTICLE 1.

Une dotation de 24 956 € est affectée pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes au titre du Fonds d'intervention régional (Compte de destination A.4.1. Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (C.I.A.T)).

Cette dotation vise à permettre au financement des actions :

- Prévention des risques musculo-squelettiques
- Prévention des risques psycho-sociaux
- Prévention des risques en milieu de soins
- Qualité de vie au travail

et qui sera consacrée comme la partie définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2.

Le versement de cette somme est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé concernant le contenu des actions pour ce compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3.

Il appartient à l'Agence Régionale de Santé de Nîmes de faire procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision de l'autorité compétente.

ARTICLE 4.

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5.

Le Directeur par intérim de l'Office de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour la Langue-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Montpellier le 17 mai 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUE-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Monique CAVALIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-010

## 06-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - SSR les jardins à Anduze.

*06 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre  
de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des condition de travail au SSR les  
jardins à Anduze.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -  
projet d'amélioration des condition de travail au Convalescence les Cadières Saint privat des  
Vieux.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°501**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**SSR les Jardins à Anduze**

**N°FINESS EJ : 340015171**

**N°FINESS EG : 300780475**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le SSR les Jardins à Anduze ;

**Considérant** la demande de financement présentée par le **SSR les Jardins à Anduze** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de 2 000 € est allouée pour l'exercice 2016 au **SSR les Jardins à Anduze** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des risques psycho-sociaux**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le SSR les Jardins à Anduze et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 1 000 € est allouée pour l'exercice 2016 au SSR les Jardins à Anduze au titre du Fonds d'Intervention Régionale (Fonds de Gestion de l'Action de Développement des Territoires de l'Agglomération de Tarn-et-Garonne).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- Prévention des risques psycho-sociaux

et doit être considérée comme la quote-part déduite de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le montant de cette dotation est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat de Développement Régional de l'Agglomération de Tarn-et-Garonne et l'Agence Régionale de Santé de Tarn-et-Garonne. Les actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agence Régionale de Santé de Tarn-et-Garonne de s'assurer de la bonne exécution de l'action au regard de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présence des données de l'acte de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

Le responsable du Pôle Santé Hospitalier de la Direction de l'Ordre de Santé et de l'Autonomie pour la Région de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Montauban le 17 mai 2016

PJA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE L'AGGLOMÉRATION TARN-ET-GARONNE

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'ORDRE DE SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE  
DE L'AGGLOMÉRATION TARN-ET-GARONNE  
par intérim

Michèle RAZOUX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-011

07-ARS - Arrêté crédits FIR Centre Médical la Rouvière à  
Notre Dame de la Rouvière

*07 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des condition de travail au centre Médical la Rouvière à Notre Dame de la  
Rouvière.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°502**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Médical la Rouvière à Notre Dame de la Rouvière**

**N°FINESS EJ : 380804542**

**N°FINESS EG : 300780400**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Fondation Audavie à Saint Martin d'Hères pour le Centre Médical la Rouvière ;

**Considérant** la demande de financement présentée par le **Centre Médical la Rouvière à Notre Dame de la Rouvière** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de 2 000 € est allouée pour l'exercice 2016 au **Centre Médical la Rouvière à Notre Dame de la Rouvière** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des risques psycho-sociaux**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la Fondation Audavie à Saint Martin d'Hères pour le Centre Médical la Rouvière et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

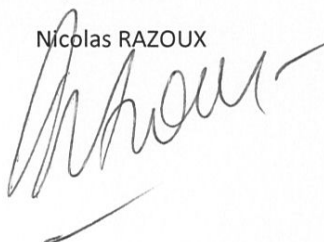
Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 2 000 € est allouée pour l'exercice 2016 au Centre Médical la Rouvière à Notre Dame de la Rouvière au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.1.1. Comptes Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail C.L.A.T.).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

\* Prévention des risques psycho-sociaux

et doit être consacrée comme le pour-part définitif de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la Fondation Avenir à Saint Martin d'Hères pour le Centre Médical la Rouvière et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

Le responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par arrêté

Nicolas FAYOUX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-012

08-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - Centre Hospitalier de  
Bagnols sur Cèze

*08 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des condition de travail au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°503**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze**

**N°FINESS EJ : 300780053**

**N°FINESS EG : 300000031**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze ;

**Considérant** la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **32 838 €** est allouée pour l'exercice 2016 au **Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**
- **Prévention des risques psycho-sociaux**
- **Prévention des violences en milieu de soins**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 32 888 € est allouée pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze au titre du fonds d'intervention régional (Compte de destination 441. Contrats locaux d'amélioration des Conditions de Travail C.A.T.).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques
- Prévention des risques psycho-sociaux
- Prévention des violences en milieu de soins

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prévues en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 au la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

N/A DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par interim

NICOLAS PASQUIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-013

## 09-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 HP les Franciscaines à Nîmes

*09 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°504**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**L'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes**

**N°FINESS EJ : 920029527**

**N°FINESS EG : 300780152**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne-Billancourt pour l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes ;

**Considérant** la demande de financement présentée par l'**Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **17 019 €** est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**
- **Ergonomie des postes de travail et formations**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne-Billancourt pour l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

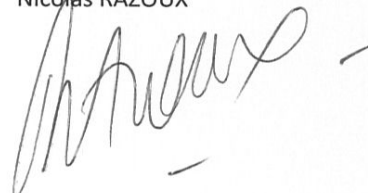
Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une dotation de 17 025 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes au titre du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) de l'article 4-1.1.1 du Contrat Local d'Amélioration des Conditions de Travail (CLCT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- \* Prévention des troubles musculo-squelettiques
- \* Économie des postes de travail et formations

et doit être consacrée comme le quota-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le SAS Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne-Billancourt pour l'Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé mentionnée. Le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Santé Hospitalier de la Direction de l'Ordre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

PVA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'ORDRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

par interim

MICHEL RABOIX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-014

10-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 La nouvelle  
CliniqueClinique Bonnefon à Alès

*10 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des condition de travail à la nouvelle Clinique Bonnefon à Alès.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°505**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**La Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès**

**N°FINESS EJ : 920028396**

**N°FINESS EG : 300780137**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne-Billancourt pour la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès ;

**Considérant** la demande de financement présentée par la **Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès** le 22 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **15 894 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la **Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**
- **Prévention des risques psycho-sociaux**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne-Billancourt pour la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

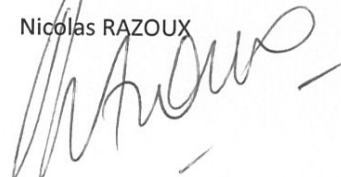
Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une décision de la SAS est allouée pour l'exercice 2016 à la nouvelle Clinique Bonnefon à Alès au titre du Fonds d'Intervention Régionale (compte de destination 4-4-1 Contrats locaux d'animation des Centres de Travail (CCT)).

Cette décision vise à participer au financement des actions :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques
- Prévention des risques psycho-sociaux

et doit être consacrée comme la dotation-part d'ARS de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS nouvelle Clinique Bonnefon à Boulogne-Arrancourt pour la nouvelle Clinique Bonnefon à Alès et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Contractuel de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 au vu de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les textes relatifs à la présente décision sont à faire parvenir au Président du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le débiter, de sa publication (voir les liens).

ARTICLE 5

Le Responsable du Pôle des Prestataires de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P.A. DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDY-PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OPPE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

pour servir

Nicolas RAZOUK

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-015

11-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 La Polyclinique Grand  
Sud à Nîmes

*11 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à La Polyclinique Grand Sud à Nîmes  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°506**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**la Polyclinique Grand Sud à Nîmes**

**N°FINESS EJ : 300788486**

**N°FINESS EG : 300788502**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique Grand Sud pour la Polyclinique Grand Sud à Nîmes ;

**Considérant** la demande de financement présentée par la **Polyclinique Grand Sud à Nîmes** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **18 710 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la **Polyclinique Grand Sud à Nîmes** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**
- **Prévention des risques psycho-sociaux**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SA Polyclinique Grand Sud pour la Polyclinique Grand Sud à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### **ARTICLE 5 :**

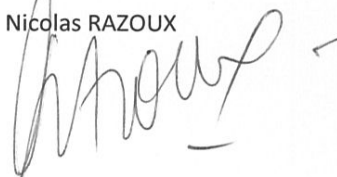
Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une dotation de 14 719 € est allouée pour l'exercice 2016 à la Polyclinique Grand Sud à Nîmes au titre du Fonds d'investissement régional (Compte de destination A.4.1. Comptes locaux d'amélioration des Conditions de Travail ELCT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- \* Prévention des troubles musculo-squelettiques
- \* Prévention des risques psycho-sociaux

et doit être considérée comme la quote-part déductive de l'ARS au faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un contrat financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SA Polyclinique Grand Sud pour la Polyclinique Grand Sud à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées le contenu des actions précisés en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à formuler auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le responsable du Fots sous responsabilité de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

PLA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'ÉPARE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

par interim

Nicolas RAZOUK

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-016

12-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 Clinique Ster à  
Lamalou es Bains et St Clément de Rivière

*12 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des condition de travail à la Clinique Ster à Lamalou es Bains et St Clément de  
Rivière*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°507**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail aux :

**Cliniques Ster à Lamalou les Bains et St Clément de Rivière**

**N°FINESS EJ : 340796069**

**N°FINESS EG : 340780212**

**N°FINESS EG : 340796093**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS CRM du Dr Ster à Lamalou les Bains pour les Cliniques Ster à Lamalou les Bains et St Clément de Rivière ;

**Considérant** la demande de financement présentée par **les Cliniques Ster à Lamalou les Bains et St Clément de Rivière** le 15 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **13 446 €** est allouée pour l'exercice 2016 aux **Cliniques Ster à Lamalou les Bains et St Clément de Rivière** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**
- **Amélioration du bien-être au travail**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS CRM du Dr Ster à Lamalou les Bains pour les Cliniques Ster à Lamalou les Bains et St Clément de Rivière et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

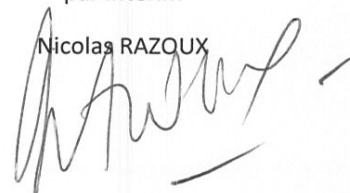
Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZQUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Une dotation de 13 445 € est allouée pour l'exercice 2016 aux Cliniques Ster à Lamalou es Bains et St Clément de Rivière au titre du fonds d'intervention Régional (Compte de destination 4.4.1. Comptes Locaux d'Intervention des Collectivités de Travail (CLCT)).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- \* Amélioration du bien-être au travail
- \* Prévention des troubles musculo-squelettiques

et doit être consacrée comme la quote-part déductive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS GRM du Or Ster à Lamalou es Bains pour les Cliniques Ster à Lamalou es Bains et St Clément de Rivière et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – après l'absence de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Responsable du Rôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016.

P/LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIPIERRES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas FAYOLLE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-017

## 13-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - Clinique Millénaire

*13 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la Clinique Millénaire.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°508**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**La Clinique du Millénaire à Montpellier**

**N°FINESS EJ : 340000512**

**N°FINESS EG : 340015502**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l’Offre de Soins et de l’Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l’agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l’Offre de Soins et de l’Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d’amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d’accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d’Intervention Régional créé par l’article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l’instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d’amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d’accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d’intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l’accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d’accord du 2 février 2010 relatif à l’intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l’intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l’amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l’accompagnement de l’allongement des carrières ;

**Vu** les critères d’éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l’Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l’appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l’Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d’Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l’avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens conclu entre l’Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Millénaire pour la Clinique du Millénaire à Montpellier ;

**Considérant** la demande de financement présentée par **la Clinique du Millénaire à Montpellier** le 23 septembre 2015 dans le cadre de son projet d’amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **36 626 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la **Clinique du Millénaire à Montpellier** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**
- **Prévention des risques psycho-sociaux**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Clinique du Millénaire pour la Clinique du Millénaire à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### **ARTICLE 5 :**

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 30 000 € est allouée pour l'exercice 2016 à la Clinique du Millénaire à Montpellier au titre du Fonds d'Intervention Régionale (Compte de destination 4-4-1 Contrats locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques
- Prévention des risques psycho-sociaux

et doit être consacrée comme la quote-part dévolue de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Clinique du Millénaire pour la Clinique du Millénaire à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agence Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Langueadoc-Roussillon - Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Responsable du Pôle Santé Hospitalier de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Langueadoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

Mme DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

par intérim

Nicolas RIZOUY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-018

14-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - Clinique Mas de  
Rochet

*14 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des condition de travail à la Clinique Mas de Rochet.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°509**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**La Clinique du Mas de Rochet à Castelnau-le-Lez**

**N°FINESS EJ : 340015171**

**N°FINESS EG : 340781608**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'UGECAM LRMP pour la Clinique du Mas de Rochet à Castelnaud-le-Lez ;

**Considérant** la demande de financement présentée par la **Clinique du Mas de Rochet à Castelnaud-le-Lez** le 17 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **12 552 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la **Clinique du Mas de Rochet à Castelnau-le-Lez** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**
- **Prévention des risques psycho-sociaux**
- **Qualité de vie au travail**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'UGECAM LRMP pour la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau-le-Lez et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

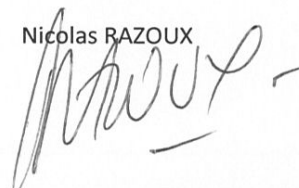
Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 13 825 € est allouée pour l'exercice 2016 à la Clinique du Mas de Rochet à Castelnaudary au titre du Fonds d'Intervention Régionale (Compte de destination 4-4-1) Contrat Local d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques
- Prévention des risques psychosociaux
- Qualité de vie au travail

et doit être consacrée comme la quote-part déductive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Local d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT) pour la Clinique du Mas de Rochet à Castelnaudary et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions dans les termes et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016.

PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Michèle BAZOU

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-019

## 15-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - Centre Universitaire de Montpellier

*15 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail au Centre universitaire de Montpellier.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°510**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**

**N°FINESS EJ : 340780477**

**N°FINESS EG : 340785161**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

**Considérant** la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **63 567 €** est allouée pour l'exercice 2016 au **Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

Monique CAVALIER

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une dotation de 83 567 € est allouée pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du Fonds d'intervention régional (Compte de destination 4.4.1. Contrats locaux d'amélioration des Conditions de Travail (CACT)).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

\* Prévention des troubles musculo-squelettiques

et doit être considérée comme le poste-pair définitif de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant à l'acte au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prévues en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Directeur par intérim de l'Office de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 13 mai 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Monique CAVALIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-020

## 16-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - CH Bédarieux

*01 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au Centre hospitalier de Bédarieux.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°511**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier de Bédarieux**

**N°FINESS EJ : 340009893**

**N°FINESS EG : 340780444**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bédarieux ;

**Considérant** la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier de Bédarieux** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **21 578 €** est allouée pour l'exercice 2016 au **Centre Hospitalier de Bédarieux** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Bédarieux et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :


Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Une dotation de 22 278 € est allouée pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Bédarieux au titre du Fonds d'Intervention Régionale (Compte de destination 4.4.1. Crédits Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT)).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- \* Prévention des troubles musculo-squelettiques

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette somme est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Bédarieux et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les budgets y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agence Compositée de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur le base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

La responsabilité des frais de soins hospitaliers de la Direction de l'Ordre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'ORDRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RASOUL

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-022

## 17-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - Clinique Pergola

*19 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la Clinique Pergola.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°512**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**Clinique la Pergola à Béziers**

**N°FINESS EJ : 340000082**

**N°FINESS EG : 340780121**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique la Pergola pour la Clinique la Pergola à Béziers ;

**Considérant** la demande de financement présentée par la **Clinique la Pergola à Béziers** le 22 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **15 657 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **la Clinique la Pergola à Béziers** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**
- **Prévention des violences en milieu de soins**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre et la SAS Clinique la Pergola pour la Clinique la Pergola à Béziers et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

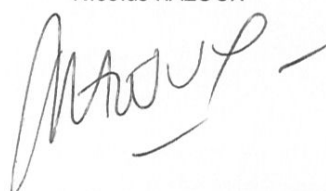
Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une dotation de 17 827 € est allouée pour l'exercice 2016 à la Clinique la Pergola à Brévières au titre du Fonds d'intervention régionale (Compte de destination 4.4.1) Contrat Local d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- \* Prévention des troubles musculo-squelettiques
- \* Prévention des violences en milieu de soins

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Financement d'Objets et de Moyens entre la SAS Clinique la Pergola pour la Clinique la Pergola à Brévières et l'Agence Régionale de Santé rattachement le contenu des actions précis en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif renforcé compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUK

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-021

18-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - Clinique  
Clémentville

*18 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des condition de travail à la Clinique Clémentville.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LRMP / 2016 - N°513**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**Clinique Clémentville à Montpellier**

**N°FINESS EJ : 340000298**

**N°FINESS EG : 340780675**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l’Offre de Soins et de l’Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l’agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l’Offre de Soins et de l’Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d’amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d’accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d’Intervention Régional créé par l’article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l’instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d’amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d’accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d’intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** l’accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d’accord du 2 février 2010 relatif à l’intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l’intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l’amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l’accompagnement de l’allongement des carrières ;

**Vu** les critères d’éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l’Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l’appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l’Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d’Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l’avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens conclu entre l’Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Clémentville pour la Clinique Clémentville à Montpellier ;

**Considérant** la demande de financement présentée par **la Clinique Clémentville à Montpellier** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d’amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **24 385 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la **Clinique Clémentville à Montpellier** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre et la SAS Clinique Clémentville pour la Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

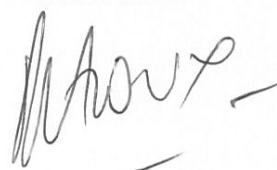
Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Une dotation de 24 382 € est allouée pour l'exercice 2016 à la Clinique Clémentville à Montgaillard en faveur du Fonds d'Intervention Régionale (Compte de dotation A.A.1 - Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT)).

Cette dotation sera à porter au financement de l'action :

« Prévention des troubles musculo-squelettiques »

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant relatif au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Clinique Clémentville pour la Clinique Clémentville à Montgaillard et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prévues en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Responsable de Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montgaillard, le 17 mai 2016

P.A. DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

NICOLA RAZOUK